

Direction de l'Environnement

Réf. : A-37-PDIPR-S15-2020

Le 16 OCT. 2020

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays de Born** ;

VU la sécurisation pour les travaux de protection de berge sur le Courant de Sainte-Eulalie, commune de Mimizan et la nécessité de démonter une partie de la passerelle ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au 30 novembre 2020 sur la **boucle N° 15.7 – Aureilhan « Circuit de l'étang d'Aureilhan »** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau de départ, ainsi qu'en mairies des communes concernées par ce circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des communes de Mimizan, Aureilhan et Saint-Paul-en-Born ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes.

Pour le Président et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement